



## Décision 2025 – 55

Livraison, installation, mise en service et maintenance de pare-feux nécessaires  
à la création de réseaux privés virtuels (VPN)

### SIGNATURE D'UN DEVIS

#### Le Maire,

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif de vidéoprotection déployé sur la commune, il est nécessaire de prévoir la création de réseaux privés virtuels (VPN) sécurisés afin de transporter les flux générés par les caméras de surveillance,

**Considérant** l'offre de la Sté AQUASTAR située 130 rue de l'Union - 59118 Wambrechies, qui correspond au besoin de la commune et se caractérise par :

- La préparation, la fourniture et l'installation de 8 pare-feux de type Fortinet FG 30 et FG70
- La création des liaisons ou tunnels sécurisés
- L'activation des licences d'utilisation associées au matériel
- L'activation des licences nécessaires pour accéder à la plateforme de supervision
- La mise en place d'une prestation de maintenance curative, d'une assistance en ligne ...

**Décide** d'accepter la proposition de la Sté AQUASTAR située 130 rue de l'Union - 59118 Wambrechies et de signer le devis pour l'acquisition et la mise en service du matériel, d'un montant estimé à 13 295.75 € HT comprenant les équipements et leur licence (5 105.75 € HT), l'installation (3 150 € HT), les licences pour la plateforme de supervision (2 310 € HT) et la maintenance (2 730 € HT) puis de reconduire à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année d'utilisation, les licences et la maintenance dans les conditions prévues au CGU au prix révisable de 7 070 € HT pour une seconde période de 3 ans,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 02/09/2025*

Fait à Auchel, le 02/09/2025

Le Maire

**Nicolas  
CARRE**

Signature numérique  
de Nicolas CARRE

Date : 2025.09.02  
09:13:24 +02'00'